REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/JR

N°2026- 460

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 OCT. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : **Contrat n°C26211 relatif à l'organisation d'un concert de musique live en plein air du groupe "PARIS JAZZ LOUNGE" dans le cadre de la programmation du village de Noël organisée par la ville de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de proposer des animations dans le cadre de la programmation du village de Noël organisée par la ville de Soisy-sous-Montmorency à l'hippodrome Enghien-Soisy,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « LIVETONIGHT », pour l'organisation d'un concert de musique live en plein air du groupe « PARIS JAZZ LOUNGE » dans le cadre de la programmation du village de Noël organisée par la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « LIVETONIGHT », représentée par Monsieur Jean-Baptiste ROCHE-BAYARD, domiciliée 14 avenue du Général de Gaulle à SAINT-MANDÉ (94160), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « LIVETONIGHT », représentée par Monsieur Jean-Baptiste ROCHE-BAYARD, domiciliée 14 avenue du Général de Gaulle à SAINT-MANDÉ (94160), pour l'organisation d'un concert de musique live en plein air du groupe « PARIS JAZZ LOUNGE » dans le cadre de la programmation du village de Noël organisée par la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : La prestation aura lieu le vendredi 18 décembre 2026, de 18h00 à 19h30, sur le parvis de l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : Le règlement de 1 829.39 euros H.T s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261016-C26211-CC
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

VILLE DE DEUIL-LA-BARRE (Val d'Oise)

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 OCT. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 16 OCT. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 16 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261016-C26211-CC
Date de réception préfecture : 16/10/2026